



Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois –  
Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne –  
Saint-Mandé-Saint-Maur-des-Fossés-Saint-Maurice-Villiers-sur-Marne-Vincennes–

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL  
Paris Est Marne & Bois  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU 6 FEVRIER 2024  
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO**

DC 2024-8

**OBJET : Approbation du Contrat de Mixité sociale 2023-2025 entre l'Etat, la commune de Vincennes, l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois et la Métropole du Grand Paris et autorisation à Monsieur le Président à signer ledit contrat**

Membres en exercice	90
Présents titulaires	58
Ne prend pas part au vote	0
Représentés	21
Absents	11

Votants	79
Abstention	2
Suffrages exprimés	77
Pour	77
Contre	0

**Présents :**

Caroline ADOMO, Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacqueline BENHAMED, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Sylvain BERRIOS, Thomas BERRUEZO, Eveline BESNARD, Marie-Laurence BEYO, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Geneviève CARPE, Gilles CARREZ, Emmanuel CHAMPETIER, Pierre CHARDON, Véronique CHEVILLARD, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Olivier DOSNE, Philippe DUBUS, Monique FACCHINI, Dorine FUMEE, Benoît GAILHAC, Bernard GAUDIERE, Brigitte GAUVAIN, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Laurent LAFON, Nadia LECUYER, Céline MARTIN, Jacques J.P. MARTIN, Marc MEDINA, Pierre MIROUDOT, Pascale MOORTGAT, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Pierre PELLÉ, Philippe PEREIRA, Karine PEREZ, Florentine RAFFARD, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Igor SEMO, Aurore THIROUX, Virginie TOLLARD, Pascal TURANO, Céline VERCELLONI, Yann VIGUIE, Annick VOISIN.

**Représentés :**

Sophie AMAR représentée par Philippe DUBUS, Quentin BERNIER-GRAVAT représenté par Céline VERCELLONI, Adrien CAILLEREZ représenté par Pascale MOORTGAT, Christian CAMBON représenté par Igor SEMO, Agnès CARPENTIER représentée par Pierre-Michel DELECROIX, Sylvie CHARDIN représentée par Emmanuel CHAMPETIER, Stéphane CHAULIEU représenté par Bruno BORDIER, Florence CROCHETON-BOYER représentée par Marc MEDINA, Michel DUVAUDIER représenté par Laurent JEANNE, Christian FAUTRE représenté par Caroline ADOMO, Hervé GICQUEL représenté par Benoît GAILHAC, Aurélia GIRARD représentée par Pascal TURANO, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Catherine HERVÉ représentée Karine PEREZ, Pierre LEBEAU représenté par Brigitte GAUVAIN, Philippe LHOSTE représenté par Bernard GAUDIERE, Charlotte LIBERT-ALBANEL représentée par Annick VOISIN, Bénédicte MARETHEU représentée par Christel ROYER, Germain ROESCH représenté par Sylvain BERRIOS, Jacqueline VISCARDI représentée par Nadia LECUYER, Julien WEIL représenté par Eveline BESNARD.

**Absents :**

Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Michel DESTOUCHES, Carole DRAI, Téo FAURE, Delphine FENASSE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Anne KLOPP, Nassim LACHELACHE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Déborah MUNZER

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20240208-DC2024-8-DE  
Date de télétransmission : 12/02/2024  
Date de réception préfecture : 12/02/2024

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 6 FEVRIER 2024

**OBJET :** Approbation du Contrat de Mixité sociale 2023-2025 entre l'Etat, la commune de Vincennes, l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois et la Métropole du Grand Paris et autorisation à Monsieur le Président à signer ledit contrat

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L.5219-2 et L.5219-5 déterminant les compétences des Etablissements Publics Territoriaux et les conditions d'exercice des compétences ;

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), et notamment ses articles L.302-8 et L.302-8-1 ;

**VU** la Loi du 1<sup>er</sup> decembre 2001 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbains et notamment son article 55 ;

**VU** la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

**VU** la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

**VU** la Loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et portant diverses mesures sur la Simplification de l'action publique locale ;

**VU** le Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement approuvé le 30 novembre 2023 ;

**VU** le projet de Contrat de Mixité Sociale ci-annexé,

**VU** l'avis de la commission urbanisme, aménagement, habitat et politique de la ville du 1<sup>er</sup> février 2024 ;

**CONSIDERANT** les obligations de réalisation de logements sociaux qui s'imposent à la commune au titre de l'article 55 de la Loi SRU ;

**CONSIDERANT** les résultats de la période triennale 2020-2022 ;

**CONSIDERANT** les difficultés rencontrées par la commune pour mettre à réaliser des logements sociaux ;

**CONSIDERANT** qu'un effort conjugué de l'ensemble des partenaires est nécessaire pour répondre à ces obligations ;

**VU** l'avis de la commission urbanisme, aménagement, habitat et politique de la ville du 1<sup>er</sup> février 2024.

**DELIBERE**

**ARTICLE 1 :**

**APPROUVE** le Contrat de Mixité sociale 2023-2025 entre l'Etat, la commune de Vincennes, l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois et la Métropole du Grand Paris dont une copie demeure annexée à la présente délibération.

**ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** le Président de Paris Est Marne&Bois à signer le Contrat de Mixité Sociale ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

**ARTICLE 3 :** Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

*O. Capitanio*  
**Olivier CAPITANIO**

La présente délibération publiée le 12/02/2024 est exécutoire à la date du

en application des articles L.5211-1 et L.2131-1 du Code de la construction et de l'habitation  
Date de télétransmission : 12/02/2024  
Champigny-sur-Marne, le 12/02/2024